

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre le cinq décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents : Mme BERTON Lysiane, M. BODIN Bertrand, M. REIGNIER Michaël, Mme CASSEGRAIN Brigitte, M. BELOBRK Mickael, Mme BOURREAU Chantal, M. DERISSON Gaylord, M. LEMAITRE Geoffrey, Mme ROY Céline, Mme ROY Laurence, Mme SAINT-MARD Joëlle.

Absents ayant donné procuration : M. GUYON Franck à Mme ROY Laurence, M. ARCHAMBAULT Philippe à Mme BOURREAU Chantal, Mme COURTIN Stéphanie à Mme CASSEGRAIN Brigitte.

Absents : M. DECHEZELLES Fabien.

| Nombre de conseiller | en exercice | présents | absents | procuration | Votants |
|----------------------|-------------|----------|---------|-------------|---------|
| | | 15 | 11 | 4 | 3 |

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du procès-verbal du 24 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement du contrat CNP - Assurance statutaire des agents titulaires et non titulaires
- Protection Sociale Complémentaire - participation mensuelle au financement des garanties de la commune
- Recrutement agent contractuel (service technique)

FINANCES

- Tarifs communaux 2025
- Loyer de la MAM
- Décisions budgétaires

TRAVAUX

- Forages dans le centre bourg par l'entreprise INFRANEO

MOTION

- Refus des communes d'être « la variable d'ajustement du budget de l'Etat »

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2024_11_01 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP - ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

2024_11_02 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE AU 1ER JANVIER 2025 ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES

2024_11_03 TARIFS COMMUNAUX 2025

2024_11_04 LOYER DU LOGEMENT 4 RUE DE LA MAIRIE

2024_11_05 LOYERS 2 ET 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT- CONVENTIONS DE RÉSILIATION AMIABLE DES BAUX

2024_11_06 OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2025

2024_11_07 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC EAUX DE VIENNE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP - ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Sammarçolles est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL pour les agents titulaires et affiliés à l'IRCANTEC pour les agents contractuels.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le taux de la cotisation pour l'année 2025 est fixé :

- pour les agents CNRACL à 5,29 % (4.97% et 0.32% de frais de gestion)
- pour les agents IRCANTEC à 1,65 % (1.55 et 0.10% de frais de gestion)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP « version 2025 » pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC) et les nouveaux taux de cotisations pour 2025
- d'autoriser le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. et affiliés à l'IRCANTEC pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE LA COMMUNE

Suite à l'avis favorable du CST en date du 12 novembre 2024,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- approuve l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG86 et TERRITORIA, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans.
- Fixe le montant de la participation financière de la commune à 12.50€ mensuels et par agent.

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL (SERVICE TECHNIQUE)

Mme le maire a proposé un CDD de 3 ans à temps complet à l'agent en appui depuis le mois de mars 2024. Son contrat débutera en janvier 2025.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2025 de la manière suivante :

SALLE DES FÊTES

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Habitant la commune | 180 € |
| Habitant hors commune | 230 € |
| Jour supplémentaire de location | 50 € |
| Association Hors Commune | 200 € |
| Vin d'honneur | 50 € |
| Forfait ménage | 60 € |
| Couverts | 0,40 € l'unité |
| Électricité | 0,30 € le kWh |
| Gaz | 2,70 € le m ³ |

Casse ou perte de vaisselle :

Assiette 4€ - verre 3€ - couvert 4 € - autres 15 € -

Casier lave-vaisselle 25€

CIMETIÈRE

Concession

Pour 30 ans 225 €

Pour 50 ans 450 €

Cavurne

Pour 30 ans : 400 € le cavurne (1 cavurne peut contenir 3 urnes)

Columbarium

Pour 50 ans : 1000 € la case (1 case peut contenir 2 urnes)

FACTURATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS (HAIES ET ARBRES) LE LONG DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DES PARTICULIERS NÉGLIGENTS.

400€ la demi-journée

750€ la journée

LOYER DU LOGEMENT 4 RUE DE LA MAIRIE

Après avoir informé le conseil municipal de la non reprise de la MAM située au 4 rue de la mairie à Sammarçolles, Mme le maire propose de remettre le logement à la location.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- décide de remettre le logement du 4 rue de la mairie en location à compter du mois de février 2025,
- Fixe le montant du loyer à 540€ par mois.

LOYERS 2 ET 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT- CONVENTIONS DE RÉSILIATION AMIABLE DES BAUX

La délibération n° 2024_09_04 du 24 septembre 2024 est retirée et remplacée par la présente délibération.

M. BOULINEAU Yohann est locataire de la commune de Sammarçolles au 2 rue du moulin Guillot pour son activité professionnelle et au 2 bis rue du moulin Guillot pour son logement.

Suite à d'importants problèmes de santé, M. BOULINEAU a été hospitalisé, et nous a informés ne pas pouvoir reprendre son activité professionnelle. Le commerce « Le Sammarçolle » est fermé depuis le 4 juillet 2024.

Ayant constaté, le non-paiement des loyers du local commercial et de son logement, M BOULINEAU demande une rupture à l'amiable des contrats de location qui le lie à la commune de Sammarçolles.

- Loyers dus pour le local commercial : 1987.20€
- Loyers dus pour le logement : 4 831,05€

Soit 6 818,25€

Compte tenu des éléments annoncés précédemment, M. BOULINEAU demande qu'entre contrepartie des loyers restant dus pour le logement et le local commercial que les matériels, mobiliers et marchandises acquises et présentes dans les locaux du commerce « le Sammarçolle » à la date de résiliation du bail deviennent de plein droit la propriété de la commune de Sammarçolles

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- D'autoriser madame le maire à signer la convention de résiliation amiable du bail commercial du local situé au 2 rue du moulin Guillot,
- D'autoriser madame le maire à signer la convention de résiliation amiable du contrat de location du logement situé au 2 bis rue du moulin Guillot,
- Prend acte que les contrats seront résiliés au 30 septembre 2024,
- D'autoriser Madame le maire à signer l'inventaire des matériels, mobiliers et marchandises dans le local commercial « le Sammarçolle »

Départ de M. BELOBRK à 20h19

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du montant total de 272 935 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2025

FORAGES DANS LE CENTRE BOURG PAR L'ENTREPRISE INFRANEO

Les travaux de carottages sont prévus le lundi 09 décembre 2024.

Mme le maire demande au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, le conseil accepte.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC EAUX DE VIENNE

Vu la convention en date du 21 janvier 2021 entre la commune de Sammarçolles et EAUX DE VIENNE,

La convention passée avec EAUX DE VIENNE pour l'entretien des abords de la station d'épuration arrive à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal de la renouveler.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- décide de renouveler la convention portant sur l'entretien des abords de la station d'épuration avec EAUX DE VIENNE ;
- propose de modifier le montant à verser à la commune de Sammarçolles comme suit 1730€ par an pour l'entretien des abords de la STEP, pour une durée de 4 ans
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le maire informe le conseil des décisions prises par délégation :

DÉCISIONS n° 2024_018 signature du devis de l'entreprise REIGNIER. d'un montant de 1843.43€ HT soit 2212.12€ TTC pour des travaux sur le réseau électrique de l'église.

DÉCISIONS n° 2024_019 signature de la proposition commerciale de l'entreprise BERGER-LEVRAULT. d'un montant de 1590€ HT soit 1908€ TTC pour le remplacement du logiciel de facturation cantine.

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU BUDGET : jeudi 6 mars à 19h00 en présence de M. ROHARD

TRAVAUX

ÉCOLE POSE DE CHAINAGE : dans l'attente d'une date d'intervention par l'entreprise DELAFOND.

EGLISE : les travaux sur les boiseries sont pratiquement achevés. Une inauguration est à prévoir.

LOGT 10 RUE DE LA MAIRIE : le tableau électrique posé par l'entreprise ZS ELEC n'est pas conforme, les demandes d'intervention sont restées sans réponse.

De plus, l'entreprise ZS ELEC ne s'est pas présentée pour la réception des travaux prévue le 25 octobre 2024.

Le maître d'œuvre M. NOBLANC ne répond ni aux appels ni aux mails.

BORNAGE PARCELLE PARKING : Le rendez-vous prévu le 28 novembre a dû être reporté.

MULTISERVICES : Mme le maire a passé une annonce sur SOS VILLAGE et CŒUR DE VILLAGE et a contacté également l'organisme « 1000 cafés » qui accompagne les communes dans le processus de recherche et de recrutement des candidats. Un questionnaire sera distribué à tous les habitants.

PROPOSITION ACHAT D'UNE PARCELLE : terrain situé en zone constructible en face du cimetière. Le conseil municipal trouve le prix de vente (16€ le m²) trop élevé.

MANIFESTATIONS

Spectacle de Noël – vendredi 6 décembre à 18h30 à la salle des fêtes

Repas de Noël de l'école – vendredi 20 décembre

Chorale A CONTR'TEMPS – vendredi 13 décembre à 20h00 à l'église

Vœux du maire - vendredi 10 janvier 2025 à 18h30 à la salle des fêtes

PROCHAINES RÉUNIONS

Conseil municipal : 30 janvier 2025 à 19h15

Levée de séance : 21h27

A Sammarçolles, le 30 janvier 2025

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,

La secrétaire de séance,
Mme CASSEGRAIN Brigitte



Mis en ligne le 07/02/2025

